

Commune de BOURG DES COMPTES

Aménagement de la Gare RD n°48

ACTE D'ENGAGEMENT

Maitre de d'ouvrage :

Monsieur le Maire
Mairie
BP n° 1
35890 Bourg des Comptes

Objet du marché

Aménagement de la rue de la Gare RD n°48

Mode de passation

Marché passé en vertu de la procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP

Caractéristiques

- Date du marché :
- montant :
- ordonnateur : Monsieur le Maire de Bourg des Comptes
- comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Guichen
- article du Code des marchés publics : 28
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire de Bourg des Comptes

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 – CONTRACTANT :

Je soussigné,

M

Représentant l'entreprise :

N° SIRET :

- après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

- après avoir fourni les attestations et pièces prévues aux articles 44,45 et 46 du Code des Marchés Publics,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 - PRIX

Les travaux définis au C.C.A.P. sont divisés en une tranche unique, sans lot.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

pour la tranche principale :

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

pour la tranche conditionnelle numéro : 1

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

pour la tranche conditionnelle numéro : 2

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

pour la tranche conditionnelle numéro : 3

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

pour la tranche conditionnelle numéro : 4

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

- Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indique(nt) **la nature et le montant des prestations** que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
- Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
- Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe : Euros
TVA (taux de %) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en lettres :

Article 3 : VARIATION DES PRIX

Le présent contrat est conclu à prix unitaires fermes et actualisables.

Index de Référence : TP 10a

- Cet index est publié :
- au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'Equipement,
 - au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF).

Si ferme actualisable, l'actualisation s'effectuera par application de la formule I_{m-3}/I_0 où I_{m-3} est le mois de début d'exécution du marché moins 3 mois.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2011 appelé mois zéro « mO ».

Article 4 - DÉLAIS

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots techniques pour la tranche ferme **est de 8 semaines**. En ce qui concerne le délai d'exécution de l'ensemble des lots techniques pour les tranches conditionnelles est d'une semaine par tranche. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire ou au mandataire de commencer l'exécution des travaux.
Le délai de la période de préparation des travaux est de 30 jours à compter de la notification du marché.

Article 5 - PAIEMENTS

Le maître de d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :
- sous le numéro :
- à

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter le montant au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Article 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements. Par dérogation à l'article 4-2 du CCAG, elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. Cette garantie doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

- Il n'est pas prévu d'avance facultative.

-Avance forfaitaire : (*uniquement pour les marchés supérieurs à 50 000 € H.T.*), le titulaire :

- refuse de percevoir l'avance forfaitaire

- ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 87

En cas d'accord, son montant est égal à 5 % du montant, toutes taxes comprises, des prestations à exécuter dans les 12 premiers mois après la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

Par dérogation à l'article 11.6 4^{ème} paragraphe du CCAG, l'avance forfaitaire n'est pas affectée par la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Le paiement de l'avance forfaitaire intervient sans formalité dans le délai global de paiement fixé à l'article 7 ci-dessus compté à partir de cette date.

Toutefois, le titulaire doit fournir la garantie à première demande prévue à l'article 105 du Code des Marchés Publics. Si cette garantie est constituée après la date génératrice du paiement de l'avance, le délai global de paiement est compté à partir de la date de dépôt de la garantie.

Le remboursement de l'avance forfaitaire, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65 % du montant initial du marché, il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %,

Le remboursement de l'avance forfaitaire est pris en compte après les postes e b définis à l'article 13-21 du CCAG.

Article 7 : RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

- Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Bourg des Comptes – Aménagement de la rue de la Gare RD n°8

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Par dérogation à l'article 4.3 du CCAG, leurs polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

- Pendant les travaux :
 - Dommages corporels : 1 525 000.00 € par sinistre ;
 - Dommages matériels et immatériels : 4 574 000.00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 4 574 000.00 €.
- Après les travaux : Tous dommages confondus : 4 574 000.00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 4 574 000.00 €.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants,

- Mesures d'ordre social

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Article 9 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

Sans objet

Article 10 : RECEPTION DES OUVRAGES

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Article 11 : GARANTIE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 12 : DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Sans objet

Article 13 : DECLARATIONS – ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 46 du Code des Marchés Publics;

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour une validité de 120 jours à compter de la date de signature du présent contrat par mes soins.

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »

Fait en un seul original

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s)

à le.....

Visas

Acceptation de l'offre.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A le

La personne responsable du marché

Date d'effet du marché :

Reçu notification du marché.

Le

L'entrepreneur

.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le par l'entrepreneur destinataire.

Le

(date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché